

Objectifs de progression et mesures de correction

Objectif Indicateur écart de rémunération

L'objectif est d'atteindre la note maximale. Pour cela, l'accord NAO signé le 4 avril 2023, met en place des grilles de salaires par métier et par coefficient. Ces grilles permettront d'uniformiser les rémunérations et de réduire les éventuels écarts.

Objectif Indicateur écart de taux d'augmentations individuelles

Les augmentations sont octroyées conformément aux règles définies dans l'accord NAO, basées sur les grilles salariales qui ont été mises en place, avec une augmentation minimale et maximale. De fait, l'écart d'augmentations devrait se réduire.

Objectif Indicateur écart de taux de promotions

-

Objectif Indicateur retour de congé maternité

L'accord Egalité Professionnelle prévoit que la rémunération des salariées de retour de congé maternité soient revalorisées. Cet indicateur devrait atteindre le score maximum lors de la prochaine déclaration de l'Index.

Objectif Indicateur dix plus hautes rémunérations

La société est composée de près de 90% de femmes. Le résultat de cet indicateur est le reflet de la population de la société.

Date de publication des objectifs de progression

28/06/2023

Date de publication des mesures de correction

28/06/2023

Modalités de communication auprès des salariés

Mail adressé à l'ensemble des collaborateurs, accompagné de la copie de l'accord Egalité Professionnelle.